

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le quatorze novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Etaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, Anabela CRINON, Lucie GRZYBOWSKI, Maité LOUIS, Karine NOUNTANE

Messieurs Hugo PIERRU, Mickaël GALGANI, Michaël SUBLARD

Etait absent excusé : Monsieur Mickaël GALGANI donne pouvoir à Madame Catherine GALLOIS

Etait absent non excusé : Monsieur Bruno BATOGÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PIERRU

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12 juillet 2022
- Délibération sur les amortissements du compte 204 « subventions d'équipement versées »
- Délibération autorisation générales des poursuites
- Nomination d'un référent agricole
- Questions diverses

Madame le Maire demande à son conseil de rajouter à l'ordre du jour :

- Achat parcelle
- Echange Boyer
- Chèque SMACL
- Frais pour reproduction de documents

Après lecture du dernier compte-rendu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 12 juillet 2022.

I - Amortissements du compte «204 « subventions d'équipement versées »

Après relecture de la délibération sur les amortissements du compte 204, le conseil municipal a décidé de ne pas changer cette délibération.

II - Autorisation générale et permanente de recouvrement forcé

Madame le Maire, fixe, par la présente, les seuils d'exercice des poursuites à pratiquer par le comptable du Trésor, Chef de poste de la Trésorerie de Provins, 8 avenue André Malraux 77160 PROVINS, comme suit :

- Seuil minimum pour l'édition des lettres de relance : 5 €
- Seuil minimum pour l'édition des mises en demeure de payer : 15 €
- Seuil minimum pour les saisies quelle que soit leur nature dans le département de Seine et Marne : 50 €
- Seuil minimum pour les saisies quelle que soit leur nature hors du département de Seine et Marne : 100 €
- Seuil pour les oppositions à tiers détenteur sur les organismes bancaires : 130 €
- Seuil pour les oppositions à tiers détenteur auprès de la CAF et autres détenteurs de fonds : 30 €

et lui donne l'autorisation de procéder :

- Aux commandements quel que soit le montant de la dette ;
- Aux saisies et opposition à tiers détenteur, quelle que soit leur nature,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote :

Pour : 7 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

III - Nomination d'un référent agricole

Madame le Maire explique à son conseil qu'il serait opportun de nommer un référent agricole pour la commune de Saint-Hilliers.

Monsieur Nicolas NOEL se propose pour être référent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote pour nommer Monsieur Nicolas NOEL domicilié 37 rue du Grand Boissy - 77160 SAINT HILLIERS comme référent agricole.

Pour : 7 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

IV - ECHANGE BOYER

Madame le Maire rappelle que :

- la commune doit effectuer un échange avec Monsieur Jacques BOYER concernant les parcelles cadastrées C 964 (Lieu dit Pivot) pour 1a18ca et Y 225 (Lieu dit La Vallée de Toufilot) pour 1a18ca.
- Que la valeur des parcelles est fixée à 200 euros chacune.
- Que les frais notariés de l'échange sont à la charge de la commune.

Les conseillers, à l'unanimité, donnent tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

Pour : 7 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

V - ACHAT PARCELLE

Madame le Maire rappelle que :

- Le conseil a déjà délibéré pour l'acquisition d'une parcelle de bois, cadastrée Z 151 Lieu dit « La Garenne de la Justice » pour 3ha69a59ca appartenant aux consorts SABLONNIERES au prix de 9.239,75 € net vendeur.
- Les frais notariés de l'achat de la parcelle sont à la charge de la commune.

Les conseillers, à l'unanimité, donnent tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié et effectuer toutes les formalités nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote :

Pour : 7 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

VI - CHEQUE SMACL

Madame le Maire explique à son conseil avoir reçu un chèque de l'assurance SMACL pour le remboursement de l'arrêt de travail de Madame Claudine MERY pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote :

Pour : 7 dont 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

VII - FRAIS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
Vu le décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, la commune de Saint-Hilliers décide de la mise en place de frais pour la reproduction de documents (photocopie).
Les frais suivants seront dorénavant appliqués pour toute demande de reproduction de documents, à savoir :

- Photocopie format A4 = 0,18 euros par page
- Frais d'envoi au tarif postal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote :

Pour : 7 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20 heures.